



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°17 DU 25 OCTOBRE 2010

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Frédérique GUIRAO, Olivier
CUILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie
BABIOL (arrivée à 20h20), François BARBELENET, Patrick
BERNARD Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Marie Françoise
MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne
ROBERT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Alain JONGLEUX donnant procuration à Henry PELISSIER,
Stéphanie BOYER donnant procuration à Pascal TOURNIAYRE,
Denis DUPLAN donnant procuration à Jean-Noël ARRIGONI, Denis
VALAYER donnant procuration à Eric PHETISSON, Yvon
MICHEL excusé.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Patrick BERNARD, comme secrétaire de séance.

| |
|--------------------|
| Dossier n°1 |
|--------------------|

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°16 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2010

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°16 du 18 juin 2010.

En l'absence de Marie BABIOL arrivée à 20h20, le compte rendu conseil municipal n°16 du 18 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

| |
|--------------------|
| Dossier n°2 |
|--------------------|

INFORMATION SUR LA DISSOLUTION DE LA MAISON DE RETRAITE DE VISAN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à divers contacts avec les services de la Préfecture et du Trésor Public, à l'initiative de la municipalité, il apparait :

- *d'une part que la Maison de Retraite qui a cessé ses activités à la fin des années 90 existe toujours comptablement dans les comptes du Trésorier*
- *d'autre part que la Maison de Retraite est juridiquement propriétaire du terrain du boulodrome sous bail emphytéotique avec l'association « La Boule Visanaise ».*

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Noël ARRIGONI qui rappelle l'historique de la cessation d'activité de la Maison de Retraite.

La municipalité a demandé à la Préfecture de dissoudre officiellement cet établissement public.

En réponse, les services de l'Etat indiquent que les comptes de la Maison de Retraites font ressortir un déficit de fonctionnement de 964 025.14 € et un excédent d'investissement de 950 323.64 €.

La Commune de Visan devrait intégrer ces écritures dans son budget.

Afin de dissoudre l'établissement 3 solutions sont à étudier :

- *Intégration des écritures dans le budget de la Commune selon les règles de la M14 (instruction budgétaire) : la Commune serait alors en grande difficulté, déséquilibre du budget.*
- *Intégration des écritures dans le budget de la Commune avec des mouvements de crédits dérogoires à la M14. La Préfecture a pris attache des ministères du budget et de l'intérieur afin d'étudier cette solution.*
- *Laisser en l'état. Dans ce cas qu'advient-il de la propriété du boulodrome ?*

Aucune explication complémentaire n'a pu être apportée en cours de séance par les élus qui étaient en place au moment de la cessation d'activité ou de la vente des bâtiments sur cette situation.

| |
|--------------------|
| Dossier n°3 |
|--------------------|

INFORMATION SUR LA DEVIATION DE VISAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la délibération prise à Visan lors de la dernière séance, le conseil général de Vaucluse a à son tour approuvé le tracé de la future déviation.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'une telle réalisation même si elle pourra apporter des inconvénients à certains riverains, et indique qu'il va demander au Département d'établir un périmètre d'étude et lancer sa Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

| |
|--------------------|
| Dossier n°4 |
|--------------------|

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009/13/04 DU 30 NOVEMBRE 2009 PORTANT DEMANDE D'AIDE A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – RESTAURATION DE L'HOTEL DE PELISSIER

Vu la délibération n°2009/13/04 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009 portant demande d'une aide financière à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'Hôtel de Péliissier d'un montant de 50 000.00 € ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales allouant à la commune de Visan une aide de 40 000.00 € au titre de travaux d'intérêts locaux dans le cadre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la demande à la décision prise ;

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR et 3 abstentions (Thierry Daniel, Eric Phétisson et par procuration Denis Valayer) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'Hôtel de Péliissier, d'un montant de 40 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

| |
|--------------------|
| Dossier n°5 |
|--------------------|

DEGREVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA T.F.P.N.B. POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Vu la délibération n°48/1995 du Conseil Municipal en date du 3 septembre 1995 portant dégrèvement de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) pour les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 1995 ;

Considérant le contexte économique de la filière agricole et particulièrement pour les jeunes agriculteurs,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder le dégrèvement de 50% de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) pour les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Dossier n°6

MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'INHUMATION

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire portant à réduire le coût global des funérailles supporté par les familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment les dispositions de concernant les opérations de surveillances donnant droit au versement de vacations funéraires ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 9 août 1974 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/08/18 en date du 30 mars 2009 portant avis pour fixer les taux unitaires des vacations funéraires à 20.00 € ;

Considérant que peu de vacations sont perçues et qu'il est important de maintenir un service d'accompagnement des familles de bonne qualité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une taxe d'inhumation d'un montant de 20.00 €, qui sera perçue par la commune à l'occasion du transport d'un corps, autre que celui d'un indigent, et de son inhumation, soit en terrain commun, soit en concession particulière.

Dossier n°7

FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination depuis le 1^{er} octobre 2010 d'un nouveau comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, à savoir Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN, Trésorière de Valréas en remplacement de Monsieur Patrick SANCHEZ.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN, Trésorière de Valréas, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Dès lors il est nécessaire de délibérer pour le versement de l'indemnité de conseil à Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN et notamment, pour l'année 2010, au prorata de sa présence sur le

poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'acceptation de Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN, Trésorière de Valréas, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé à compter du 1^{er} octobre 2010.
- D'accorder à Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN, Trésorière de Valréas, receveur municipal l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 1^{er} octobre 2010.
- D'accorder à Monsieur Patrick SANCHEZ, Trésorier de Valréas, receveur municipal l'indemnité de conseil au taux maximum jusqu'au 30 septembre 2010.

| |
|--------------------|
| Dossier n°8 |
|--------------------|

OCTROI DE FRAIS DE MISSION

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 93^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du 23 au 25 novembre 2010 à Paris, Porte de Versailles, sur le thème central : « Demain, quel rôle et quels moyens pour les communes et leurs intercommunalités ? »

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,

Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Visan aux travaux du 93^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune de Visan,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Visan lors du 93^{ème} congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,

Considérant que les frais d'organisation au 93^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, d'un montant de 90.00 € par participant sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que trois membres du Conseil Municipal ainsi que le Secrétaire Général formeront cette délégation représentative de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 2 abstentions (Françoise Monier et Jean François Prévost) :

- D'autoriser le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 93^{ème} congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant.
- D'attribuer aux membres du Conseil Municipal participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Visan lors au 93^{ème} congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 23 au 25 novembre 2010 à Paris, et de prendre en charge leurs frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les sommes versées seront imputées aux articles budgétaires 6256 et 6532.

| |
|--------------------|
| Dossier n°9 |
|--------------------|

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.E.P. – TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« ETUDES, OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DE TOUT TENEMENT
INDUSTRIEL SITUE DANS LE PERIMETRE DE LA C.C.E.P., HORS DES ZONES
D’ACTIVITES »**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral n°SI.2008-12-17-0010-PREF du 17 décembre 2008, une modification des statuts de la Communauté des Communes précisant, notamment, le champ d'intervention de l'Intercommunalité en matière d'actions de développement économique, avait été entérinée.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'à ce titre une compétence générale pour la création et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire avait été transférée à la Communauté de Communes, la liste de ces zones étant définie dans les statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins du tissu économique local et, plus particulièrement en matière industrielle, pour assurer un accompagnement efficace des entreprises du territoire confrontées actuellement à des difficultés conjoncturelles, il apparaît aujourd'hui opportun de modifier les statuts de la Communauté des Communes pour étendre ses compétences en matière d'intervention économique hors du périmètre des zones d'activités limitativement définies en 2008.

Monsieur le Maire précise que cette démarche suppose une modification de l'article 2 – *objet de la Communauté des Communes – Définition des compétences transférées* des statuts communautaires - portant sur l'ajout d'un sous paragraphe à la thématique - actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté - ainsi rédigé :

« Études, opérations immobilières et gestion de tout tènement industriel situé dans le périmètre de la Communauté de Communes, hors des zones d'activités susvisées. »

Concernant enfin la procédure, Monsieur le Maire rappelle que les extensions de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire de la commune d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de modification des statuts communautaires portant sur le transfert de la compétence « Études, opérations immobilières et gestion de tout tènement industriel situé dans le périmètre de la Communauté de Communes, hors des zones d'activités ».
- **PRECISER** que cette modification des statuts suppose une modification de l'article 2 - *objet de la Communauté des Communes – Définition des compétences transférées* des statuts communautaires - portant sur l'ajout d'un sous paragraphe à la thématique - actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté - ainsi rédigé :
« Études, opérations immobilières et gestion de tout tènement industriel situé dans le périmètre de la Communauté de Communes, hors des zones d'activités susvisées. »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Jean Noël ARRIGONI donne des informations complémentaires sur le montage financier permettant à la C.C.E.P. ; d'acquérir les locaux abritant notamment la société Tiroclass.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir, à l'appui d'un document distribué en séance, élaboré par le cabinet Actipublic, mandaté par la C.C.E.P., aux futurs transferts de compétences envisageables.

Dossier n°10

AVIS SUR LE P.P.R.I. DU VERSANT DE L'AYGUES, DE LA MEYNE ET DU RIEU

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation (P.P.R.I.) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu concernant le territoire communal a été prescrit par arrêté préfectoral interdépartemental en date du 12 novembre 2001.

Considérant que l'article R562-7 du code de l'environnement prévoit de soumettre à l'avis des conseils municipaux concernés les dossiers soumis à enquête publique,

Considérant que le Préfet de Vaucluse souhaite lancer l'enquête publique avant la fin de l'année,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire indiquant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Visan est très peu impacté par le P.P.R.I. du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu,

Le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 abstention (Jean François PREVOST) :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE sur le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

Dossier n°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2010/15/15 du 6 avril 2010 ;

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité des services publics municipaux, de recourir à l'emploi d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

| Nbre. de poste | Grade | Type de besoin | Service | Temps de travail hebdomadaire | Rémunération |
|----------------|--|----------------|---------|-------------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} cl. | Saisonnier | Enfance | Temps non complet : 10 heures | Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292 |
| 1 | Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl. | Saisonnier | Enfance | Temps non complet : 26 heures | Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292 |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents non titulaires suivants :

| Nbre. de poste | Grade | Type de besoin | Service | Temps de travail hebdomadaire | Rémunération |
|----------------|--|----------------|---------|-------------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} cl. | Saisonnier | Enfance | Temps non complet : 10 heures | Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292 |
| 1 | Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl. | Saisonnier | Enfance | Temps non complet : 26 heures | Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292 |

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°12

**CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS
ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la commune doit organiser du 20 Janvier au 19 Février 2011, le recensement de la population.

L'I.N.S.E.E. assure la partie technique et statistique tandis que la Commune est chargée de l'organisation et de la réalisation de la collecte des questionnaires.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs qu'elles recrutent et rémunèrent.

Le nombre d'agents à recruter sera fonction de la population à recenser après découpage du territoire communal mais compte tenu du dernier recensement faisant état de 1 934 habitants pour 983 logements, 5 agents recenseurs devraient être nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer chaque agent recenseur au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou remplis dans les conditions suivantes :

- Bulletin Individuel : 1,72 € pièce
- Feuille Logement : 1,13 € pièce
- Séance de formation : 36,00 € par séance

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De créer 5 postes de vacataires pour réaliser les missions d'agents recenseurs durant le recensement de population organisé par l'INSEE et qui se déroulera du 20 Janvier au 19 Février 2011 et pour participer aux réunions de formation.
- De rémunérer ces vacataires selon les modalités suivantes :
 - Bulletin Individuel : 1,72 € pièce
 - Feuille Logement : 1,13 € pièce
 - Séance de formation : 36,00 € par séance
- D'autoriser Monsieur le Maire à affecter des indemnités kilométrique le cas échéant sur les bases règlementaires

**CLASSEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Vu le Code la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Monsieur le Maire expose que pour permettre la vente d'une partie de la salle Jean Moulin, le 6 octobre 2010, la parcelle cadastrée AB956 qui comprenait le bâtiment et la place Jean Moulin, a été divisée en 6 parcelles AB 1140, 1141, 1142, 1143, 1144 et 1145 ;

La place Jean Moulin est dorénavant matérialisée par les parcelles AB 1141 et AB 581 d'une superficie respective de 419m² et de 60m².

Considérant qu'il y a lieu de donner un caractère public à la place Jean Moulin sans qu'il ne soit porté atteinte aux droits d'accès des tiers. Dès lors, seule la parcelle AB 1141 peut être classée, la parcelle AB 581 supportant des servitudes de passage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer la parcelle AB 1141 à savoir la place Jean Moulin, d'une superficie de 419m² dans le domaine public de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce classement et à informer les services du cadastre de la présente décision.

Concernant la salle Jean Moulin, Monsieur le Maire indique que le cabinet médical qui a acquis une partie du bâtiment, devrait ouvrir le 1^{er} décembre 2010.

Dossier complémentaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier cosigné par le Maire de Cairanne, le Président du Syndicat des Vignerons de Cairanne, le Président de l'Association des Maires de Vaucluse et le Président du Syndicat Général des Côtes du Rhône, informant de l'annonce faite par le Directeur des Services Douaniers, Chef de division d'Avignon, de la fermeture au 31 juillet 2011 du bureau de la recette des Douanes de Cairanne et demandant le soutien des collectivités concernées par ce service pour le maintien de la structure.

Le Conseil Municipal étant unanimement d'accord pour modifier l'ordre du jour ;

Vu la décision soudaine de fermeture de la Recettes des Douanes de la Commune de Cairanne et de son déplacement sur la ville d'Avignon programmé le 31 juillet 2011 ;

Considérant que cette décision est injustifiée car à ce jour, la Recette des Douanes de Cairanne est la plus importante du département de Vaucluse. En effet, elle est tenue par deux douaniers permanents et regroupe 150 unités viticoles sur 49 villages ;

Géographiquement la Recette des Douanes se situe au centre du Vignoble de la Vallée du Rhône. Facile d'accès ce service public de proximité est très apprécié de tout le monde viticole.

Le service de l'administration des Douanes de Cairanne, aide à l'établissement de diverses déclarations, et registres obligatoires en application de la réglementation communautaire ou nationale. Il apporte aussi, de nombreux conseils au quotidien et à tous les Vignerons.

La Recette des Douanes de Cairanne rend des services indispensables à toute la population vigneronne de la Région : sa fermeture définitive aurait des conséquences très négatives sur leurs activités économiques.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Visan souhaite exprimer son total désaccord, quant à une éventuelle fermeture définitive de la Recettes des Douanes de Cairanne.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 2 abstentions (Henry Pélissier et par délégation Alain Jongleux) :

- De réaffirmer son attachement au maintien des missions de service public de la Douane, qu'il considère comme indispensable auprès de nos commune rurales et de toute la population vigneronne ;
- D'exprimer son désaccord quant à une éventuelle fermeture définitive de la Recette des Douanes de Cairanne, située place Général De Gaulle ;
- De demander à ce que la Recette des Douanes de Cairanne, soit maintenue, et que son service déjà performant, soit amélioré et renforcé au vu de l'importance pour nos villages et de l'activité économique que représente la viticulture.

| |
|---------------------|
| INFORMATIONS |
|---------------------|

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation :

- Signature d'actes authentiques :
 - Acquisition du « Jardin Delécluse » auprès de Mme PERONACE le 6 septembre 2010
 - Cession de la salle Jean Moulin à Messieurs VILLARD et TOMAS le 2 octobre 2010.
- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :

| Opérations | Titulaires | Montants TTC |
|--|--------------------------------------|--------------|
| Restauration intérieure de la Nef de la Chapelle Notre Dame des Vignes – lot gros oeuvre | Mariani (Avignon 84) | 50 378.58 € |
| Restauration intérieure de la Nef de la Chapelle Notre Dame des Vignes – lot staff | Quelin Mérindol (Avignon 84) | 28 199.45 € |
| Restauration intérieure de la Nef de la Chapelle Notre Dame des Vignes – lot menuiserie peinture | Zambelli (Mazan 84) | 23 142.72 € |
| Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking et espace vert | Cabinet AUBRY (Lagarde Paréol 84) | 5 939.93 € |

- Eric PHETISSON demande des informations concernant le rapport rendu par Déficrèche sur la construction d'une crèche. A cela, le Maire indique que le projet présenté était trop onéreux pour la seule commune de Visan et que d'autres réflexions étaient en cours. Par ailleurs, Jean Noël ARRIGONI précise que la situation de l'association « les Galopins » n'est pas aussi catastrophique que ce qu'elle a été présentée lors de la dernière assemblée générale et que si la municipalisation du service avait été envisagé dans l'urgence pendant un temps, cette piste qui reste d'actualité pourra être envisagée à moyen terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Patrick BERNARD
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire